



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Béziers, le **11 MAI 2011**

Service Risques Naturels et Technologiques
Risques Technologiques Accidentels

Le Président du Comité Local d'Information
et de Concertation de la zone industrielle
du Capiscol

Affaire suivie par : Philippe VIALLE
philippe.vialle@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.34.46.67.08 – Fax : 04.34.46.67.36

à

Mesdames et Messieurs
les membres du comité
(destinataires in fine)

Référence :


Objet : Compte rendu de la séance du 14 avril 2011

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour attribution en ce qui vous concerne, le compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du 14 avril 2011 concernant le parc d'activités du Capiscol.

Je vous précise que les études et documents présentés au CLIC sont accessibles sur le site de la DREAL <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/> sous la rubrique « CLIC et PPRT ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Le Président du CLIC Capiscol

Philippe CHOPIN

Réunion du CLIC de la zone industrielle du Capiscol Séance du 14 avril 2011

La réunion est ouverte à 14 heures 30.

M. CHOPIN (Sous-préfet de Béziers) ouvre la séance.

I. Bilans annuels des sociétés Entrepôts Consorts Minguez, Gazechim et SBM Formulation

1. Entrepôts Consorts Minguez

M. MINGUEZ (superviseur des Entrepôts Consorts Minguez) présente le bilan de la société (actions de prévention, bilan du Système de Gestion de Sécurité (SGS), compte-rendu anomalies/incidents/accidents, programme d'objectifs de réduction des risques, décisions dont a fait l'objet l'installation, études des dangers).

En réponse à une question de M. BLANC (MNLE), M. MINGUEZ indique que conformément aux engagements pris, les compétences des cinq salariés du site ont été vérifiées en interne.

M. BLANC souhaite connaître la fréquence de l'exercice POI.

M. MINGUEZ répond que cet exercice est effectué annuellement, et complété par des exercices de remise à niveau. Il ajoute que le thème et le lieu de l'exercice POI sont déterminés à l'avance.

En réponse à une question de M. GALTIER (Comité de quartier Montimaran), M. MINGUEZ indique que le niveau de confiance s'inscrit sur une échelle de 1 à 4, correspondant à une probabilité de $1/1\ 000^{\text{ème}}$, $1/10\ 000^{\text{ème}}$, $1/100\ 000^{\text{ème}}$ et $1/1\ 000\ 000^{\text{ème}}$. M. MINGUEZ propose de communiquer le dossier relatif aux Mesures de Maîtrise du Risque Instrumenté à M. GALTIER.

2. Gazechim

M. POUJOL (Conseiller Sécurité Environnement de Gazechim) présente le bilan sécurité 2010 (actions réalisées pour la prévention des risques, bilan du SGS, incidents/accidents survenus, objectifs de réduction des risques pour 2011).

M. GALTIER rappelle qu'en janvier 2011, l'entreprise a connu un accident sur le site de Lavéra. Il demande si ce type d'accident pourrait se produire sur le site de Béziers, et souhaite connaître les dispositions prises si un tel accident se produisait.

M. POUJOL explique que l'accident du 6 janvier est lié à une activité de dégazage impliquant du chlore. Il précise que le site de Béziers n'utilise pas ce produit, ni ne met en œuvre ce type de procédé.

En réponse à une question de M. BLANC, M. POUJOL indique que le site de Béziers n'a pas connu d'incident ni d'accident depuis de nombreuses années. Par ailleurs il précise que le site est certifié ISO 9001 pour l'ensemble de son activité.

M. MINIER indique que l'accident dramatique de Lavéra n'a généré aucune émission extérieure à l'établissement. Il ajoute que l'objectif est de redémarrer le site dans le courant du mois de mai.

M. BLANC demande si l'accident s'est traduit par une mise à la torche.

M. MINIER répond par la négative.

M. BLANC en conclut que cet accident n'a eu aucune conséquence environnementale.

M. MINIER confirme cette observation, et précise que l'enquête sur l'explosion de gaz sur le site de Lavéra se poursuit. Il confirme que le site de Béziers ne manipule pas de chlore, ni n'utilise le procédé de dégazage.

M. VIALLE (DREAL) explique que l'accident a fait l'objet d'une information nationale au sein de la DREAL. En outre le retour d'expérience sur l'accident est en cours.

M. CHOPIN fait part de ses pensées pour la famille du salarié disparu.

M. GALTIER rappelle que les représentants de Gazechim avaient proposé en 2010 qu'une visite du site soit organisée.

M. MINIER propose d'arrêter une date de visite au cours du premier semestre.

3. SBM Formulation

M. VAN CANEGHEM (Directeur de SBM Formulation) présente le bilan (faits marquants, incidents/accidents, actions correctives, actions d'amélioration réalisées, bilan du SGS, plan d'actions 2011)

M. BLANC souhaite savoir à quelle échéance les fournisseurs feront part de leurs retours d'informations à l'exploitant dans le cadre de la Directive REACH.

M. VAN CANEGHEM répond d'une part que la phase de pré-enregistrement est terminée, et d'autre part que la phase d'enregistrement (lié à la quantité achetée/fabriquée au cours d'une année) est en cours. Il précise que la date de clôture de cette seconde phase est déterminée par la nature des produits fabriqués ou achetés. Par ailleurs il explique que les Fiches de Données de Sécurité (FDS) doivent répondre au format REACH, en faisant notamment mention des usages des produits. Il rappelle que les fournisseurs ont la responsabilité de mettre à jour les FDS, l'exploitant ayant, pour sa part, la responsabilité d'en vérifier la mise à jour. M. VAN CANEGHEM précise que cette démarche va durer plusieurs années.

M. VIALLE confirme que la démarche REACH s'inscrit sur le long terme puisqu'elle s'organise en différentes étapes. Il précise que cette initiative est pour l'heure spécifique à l'Europe.

Selon M. GALTIER, la réglementation européenne draconienne risque de déplacer certaines activités industrielles dans des pays moins exigeants en matière de protection de l'environnement.

M. VAN CANEGHEM indique que les Etats-Unis sont en train d'élaborer l'équivalent d'un système REACH mondial. Par ailleurs il présente l'incident du 7 avril. Quelques salariés de l'équipe du matin ont commencé à être incommodés vers 5 heures 30 dans un atelier. Les pompiers ont été appelés. Huit salariés ont été hospitalisés, et sont ressortis au cours de la même journée. Le lendemain, les associations ont pu se rendre sur le site pour recevoir les premières explications. Le lundi soir suivant, l'ensemble des acteurs présents ont été réunis pour établir une description précise des faits. De cet exercice est ressorti le fait que dans un atelier de conditionnement, une fuite sur une vanne a été détectée ; l'équipe en place a pris la décision d'arrêter le conditionnement afin que la trémie puisse être vidée et que l'équipe d'entretien puisse intervenir ; lorsque l'équipe du matin est arrivée dans l'atelier, un opérateur de l'équipe de nuit a voulu présenter le problème à ses collègues non équipés ; du produit a alors été mis en suspension dans l'atelier ; 15 à 20 minutes plus tard, le personnel de l'équipe du matin présentait des signes de malaise.

M. VAN CANEGHEM précise que cet incident a fait l'objet d'un arbre des causes. En outre le document unique sera mis à jour à la suite, et un plan d'action sur la partie « sécurité » et un plan d'action sur la partie « management » seront mis en œuvre. Lesdits plans d'action seront envoyés à l'Inspection du travail et à la DREAL dans le courant de la présente semaine.

Le Commandant BONAFoux (SDIS 34) indique que SBM Formulation a alerté le SDIS pour des malaises. Lorsque l'ambulance est arrivée sur place, trois salariés étaient concernés. Par la suite, il a été décidé d'envoyer sur place des moyens supplémentaires, notamment la cellule mobile d'intervention chimique des sapeurs-pompiers. Huit employés ont finalement été hospitalisés. L'ensemble des salariés présents sur la chaîne au moment de l'incident ont été examinés. Les fiches toxicologiques des deux produits impliqués dans l'incident (l'IMIDAN et le DICARZOL) indiquaient que les effets desdits produits disparaissaient 5 à 6 heures après leur diffusion. Le PC a ensuite été activé. Le POI n'a pas été déclenché puisque la fuite était maîtrisée.

M. VAN CANEGHEM précise que ladite fuite portait sur quelques kilos de produits qui se sont échappés d'une vanne alors qu'un opérateur faisait une démonstration devant ses collègues qui ne portaient pas d'Équipement de Protection Individuelle (EPI).

Le Commandant BONAFoux indique que M. le Sous-préfet et M. VIALLE ont été prévenus de l'accident par le SDIS.

M. BARTHELEMY (SDIS 34, référent risque chimique) explique qu'à son arrivée, la cellule mobile d'intervention chimique a effectué divers prélèvements (chlore, acide chlorhydrique.). Les résultats des trois relevés effectués étaient négatifs.

M. JOHANNIN (CLVC) constate que SBM Formulation a prévenu le SDIS pour des malaises sans connaître l'origine desdits malaises.

Le Commandant BONAFoux précise que les pompiers ont été alertés pour « malaises sur lieux publics ». Le SDIS a alors contacté SBM Formulation et a appris que des salariés avaient été en contact avec des produits chimiques.

M. CLAVIJO rappelle que le document d'enquête publique de 2006/2007 précise que SBM Formulation utilise environ un millier de produits différents. Ainsi il s'interroge sur les innombrables réactions susceptibles de se produire entre eux. Par ailleurs il demande ce que cherchent les pompiers intervenant sur un site tel que SBM Formulation.

Le Commandant BONAFoux répond que les pompiers utilisent différents appareils de mesures et tubes pour effectuer des relevés. Il précise que la première mission des pompiers, avant d'effectuer les prélèvements, consiste à secourir les personnes et à stopper la fuite éventuelle.

M. CLAVIJO demande à nouveau ce que les pompiers cherchaient à détecter lorsqu'ils sont intervenus sur le site de SBM Formulation.

M. VAN CANEGHEM distingue deux cas. Dans le cas simple – celui du 7 avril –, un produit tombe par terre ; le SDIS peut alors effectuer ses analyses sur un produit connu. Dans le cas d'un incendie, les recherches portent sur les produits de dégradation. Par ailleurs il indique que SBM Formulation n'effectue aucune synthèse de produit. Ainsi les effets secondaires liés à une réaction chimique entre différents produits ne constituent pas de risques majeurs.

Le Commandant BONAFoux précise que les recherches de la cellule mobile ont principalement porté sur le chlore et l'ammoniac.

M. VIALLE rappelle que les produits incompatibles entre eux sont soumis à des règles d'exploitation précises. Il ajoute qu'en phase de production, les risques liés à des mises en contact de produits sont précisément connus, et ce dès l'amont des opérations puisque le site est classé Seveso seuil haut.

M. CLAVIJO souhaite savoir quelles molécules les appareils du SDIS sont en mesure de détecter.

M. BARTHELEMY indique que le SDIS de Béziers dispose d'un détecteur photo-ionisant qui est capable de prélever 99,98 % des COV et d'analyser des molécules. Ensuite un abaque est utilisé pour déterminer la toxicité des molécules identifiées.

Le Commandant BONAFoux précise que le matériel utilisé par le SDIS de Béziers est identique à celui des SDIS du bassin méditerranéen. Par ailleurs, il propose aux membres du CLIC de venir visiter le SDIS.

M. BLANC souhaite connaître les EPI utilisés par le personnel de quart.

M. VAN CANEGHEM répond que les EPI obligatoires sont mentionnés sur les Fiches de Sécurité Atelier (FSA), qui sont élaborés à partir des FDS.

Faisant référence à la Fiche Internationale de Sécurité Chimique, M. BLANC constate que pour l'un des produits, il est précisé « Eviter la dispersion des poussières ; éviter l'exposition des adolescents et des enfants ». Il ajoute que ce produit est considéré comme une substance dangereuse et très toxique pour les abeilles aux Etats-Unis. Ainsi il s'étonne que l'équipe du matin soit entré dans l'atelier sans EPI.

M. VAN CANEGHEM reconnaît que des mesures devront être prises pour éviter que ne se renouvelle ce type d'incident, qui est dangereux pour les salariés, et non pour l'environnement. Il

ajoute que les salariés du site suivent des formations au port des EPI et sont régulièrement sensibilisés dans ce domaine.

M. BOLLIER (DIRECCTE 34, Inspecteur du travail) indique qu'il a été contacté à 9 heures 15, et s'est rendu sur le site à 9 heures 50. Après accord des pompiers, il a commencé l'enquête accident du travail. S'agissant des constats, M. BOLLIER rappelle que la ligne d'ensachage temporaire qui a été touché par l'accident fonctionnait en mode de production dégradé car une fuite avait été détectée. Les deux produits impliqués dans l'incident sont toxiques et présentent les mêmes effets sur le plan médical. L'anomalie ayant permis l'exposition des salariés est que ces derniers aient pénétré dans l'atelier en phase de production sans être équipés d'EPI. M. BOLLIER ajoute que l'enquête se poursuit. L'Inspection du travail considère qu'il s'agit d'un accident du travail grave. Celui-ci a donc fait l'objet d'un signalement à la Direction Générale du Travail. M. BOLLIER indique enfin que les conclusions de l'enquête pourraient se traduire par des suites pénales.

M. CHOPIN ajoute que le Procureur de la République a été tenu informé en temps réel de l'accident.

M. JOHANNIN souhaite avoir communication des résultats de l'enquête interne.

Selon M. VAN CANEGHEM, l'accident ne revêt plus aucun mystère : dans un contexte de mode de production dégradé, un salarié a fait une démonstration du problème à ses collègues, qui ont inhalé un produit clairement identifié. Il ajoute que le CHSCT du 19 avril permettra de conclure officiellement l'analyse de l'accident.

M. BOLLIER rappelle qu'il ne s'agit pas d'un accident industriel, mais d'un accident du travail, lié à des dysfonctionnements internes dans l'organisation du travail. Il ajoute que les produits diffusés sont connus et leurs quantités sont limitées. Il précise enfin que l'accident est directement lié à l'action d'un opérateur.

M. JOHANNIN s'étonne qu'un salarié formé conscient des risques des produits manipulés ait ouvert une vanne alors que des collègues non équipés d'EPI étaient à proximité.

Mme PERINI (Conseillère municipale de Béziers) demande si les salariés étaient tenus de s'équiper d'EPI avant de pénétrer dans l'atelier.

M. VAN CANEGHEM répond par l'affirmative.

Selon M. BOLLIER, ce point constitue clairement une anomalie.

M. VIALLE indique que la DREAL s'est assurée du bon fonctionnement des dépoussiéreurs. Par ailleurs il précise que le Vice-procureur a sollicité l'Inspecteur du travail et la DREAL pour encadrer la reprise d'activité de cet atelier. En outre M. le Sous-préfet a décidé, compte tenu de la sensibilité du site, de créer l'ensemble des services de l'Etat compétents pour se déplacer sur le site.

D'une manière générale M. CHOPIN salue la transparence avec laquelle l'accident a été géré. De plus il remercie l'Inspecteur du travail de sa participation à la présente réunion.

II. Bilan d'activités d'inspection des Installations Classées

III. Actualité du PPRT

M. VIALLE présente le bilan d'activités d'inspection des Installations Classées. Il précise par ailleurs que le service juridique du Ministère de l'Ecologie a conseillé de scinder en deux le PPRT du Capiscol afin d'asseoir la base juridique de l'arrêté de prescription du PPRT.

M. CHOPIN fait savoir que la mairie de Béziers maintient son souhait de n'avoir qu'un seul PPRT.

Mme PERINI s'étonne de la position de la DREAL dans la mesure où il n'y a qu'un seul périmètre pour le PPI.

M. VIALLE explique que certains scénarios ont été exclus du PPRT pour être réintroduits dans le PPI.

Mme PERINI invite la DREAL à s'appuyer davantage sur le principe du bon sens plutôt que sur la réglementation.

M. DONNADIEU (Directeur Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable, Béziers) indique que M. COUDERC a envoyé un courrier à ce sujet, en reprenant une délibération du Conseil municipal.

M. VIALLE conclut sa présentation.

IV. Présentation de la cartographie des enjeux

M. TIRIAU (SOGREAH) présente le PPRT de ECM, ses enjeux, la carte des enjeux, et la carte des aléas.

M. VIALLE indique que la cartographie fera l'objet d'un document qui sera remis aux membres des Personnes et Organismes Associés (POA).

M. TIRIAU présente le PPRT de Gazechim, ses enjeux, la carte des enjeux, et la carte des aléas.

M. DONNADIEU fait observer que la déchetterie constitue une ICPE, relevant du périmètre du PPRT.

V. Actualités du Parc d'activité du Capiscol

1. Incendie de la COVED

M. JEANJEAN (DREAL) rappelle qu'un incendie s'est produit au sein de la société COVED en avril 2010. Ledit incendie a partiellement détruit le bâtiment principal et entraîné un arrêt partiel de l'activité. M. JEANJEAN présente ensuite la chronologie des faits, en indiquant notamment que les eaux d'extinction de l'incendie ont été collectées sur le site, puis ont été éliminées par un centre agréé. A ce jour, l'exploitant n'exploite qu'une partie de ses activités. Il a récemment annoncé qu'il souhaitait reconstruire le bâtiment ; aucune demande officielle n'a toutefois été déposée.

Le Commandant BONAFoux indique que les pompiers ont été prévenus à 22 heures 58 qu'un feu important s'était déclenché sur le site. Une semaine plus tôt, ils avaient effectué un exercice sur place ; ils sont donc intervenus de nuit en terrain connu.

M. BLANC demande si une enquête est en cours.

M. JEANJEAN répond que les conclusions de l'enquête définitives ne sont pas encore connues.

Le Commandant BONAFoux indique que l'Inspection du travail a été informée postérieurement à l'incendie puisque celui-ci n'a impliqué aucun salarié.

M. BLANC s'interroge sur la capacité de l'exploitant à honorer ses contrats avec une partie seulement de ses infrastructures en activité.

M. GALTIER rappelle que la COVED est une filiale du groupe SAUR, qui est une filiale du groupe Sèché Environnement ; ainsi il considère que la santé financière de la COVED ne constitue pas un sujet d'inquiétude. Par ailleurs il souhaite connaître le volume d'eau projetée par les lances à incendie.

Le Commandant BONAFoux répond qu'une lance d'un débit de 250 litres d'eau dopée par heure, deux lances d'un débit de 500 litres et une lance d'un débit de 1 000 litres par heure ont été utilisées.

M. GALTIER rappelle que la zone du Capiscol a connu sept incendies depuis 2005, dont un qui a eu lieu le 11 mai 2009 sur le site de la COVED. D'une manière générale il regrette que certains petits exploitants « jouent au petit chimiste ». Ainsi il souhaite connaître les résultats des enquêtes réalisées depuis 2005.

Concernant l'incendie de mai 2009, M. JEANJEAN rappelle que des fumerolles se sont dégagées d'une benne disposée sur le parking de la COVED. Cet incendie est lié à la réaction entre des déchets de l'Ecole Nationale de Chimie de Montpellier et des éthyloxydes. Une action a été menée pour recadrer l'établissement.

M. GALTIER s'interroge sur l'objectivité des analyses, dans la mesure où celles-ci ont été réalisées par la personne qui a traité les déchets. Il ajoute que les prélèvements effectués dans le ruisseau St Victor auraient été faits le 20, alors que l'incendie a eu lieu le 19.

M. JEANJEAN explique que ce prélèvement n'était pas prioritaire, dans la mesure où aucun écoulement en dehors du site n'a été observé. En outre il estime que le délai entre l'incendie et le prélèvement est correct.

M. CHOPIN fait savoir qu'il ne dispose pas de retour des enquêtes de police sur les incendies. Il considère qu'un des incendies serait d'origine criminelle dans la mesure où d'une part le portail du site était ouvert au moment de l'incendie, et d'autre part celui-ci s'est produit dans la nuit de dimanche à lundi.

M. GALTIER demande si le projet de reconstruction souhaité par la COVED fera l'objet d'un permis de construction et d'une enquête publique.

M. JEANJEAN répond qu'un permis de construire devra être déposé et à cette occasion un dossier de redémarrage sera demandé à l'exploitant. Une étude de dangers sera analysée et soumise à l'avis

du SDIS. Il précise qu'aucune enquête publique ne sera réalisée si l'activité prévue s'inscrit dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de 2000.

M. CHOPIN invite les communes concernées par le dépôt de ce type de permis de construire à informer le CLIC.

VI. Règlement du CLIC

M. VIALLE présente le projet de règlement du CLIC, inspiré du règlement du CLIC de Lavéra.

M. VAN CANEGHEM se déclare favorable à la solution de 6 voix par collègue.

Mme PERINI partage cet avis.

M. CHOPIN invite les associations à se positionner sur les modalités de vote lors du CLIC ultérieur.

M. CHOPIN s'absente et cède la présidence à Mme LEROY.

VII. PPI du Capiscol

M. DESOUTTER présente le PPI.

M. VIALLE fait remarquer que le couloir existant entre Minguez et SBM Formulation a été ajouté pour que le PPI soit commun aux trois sites. Il ajoute que ce couloir ne peut pas être ajouté dans le PPRT, dans la mesure où celui-ci s'appuie sur la carte d'aléas.

M. MINGUEZ rappelle que le périmètre réglementaire a été réduit de 200 à 100 mètres.

Mme PERINI regrette le manque de cohérence entre le PPI et le PPRT.

M. DESOUTTER poursuit sa présentation, en indiquant que le PPI fera l'objet d'une consultation des mairies (d'une durée de deux mois) et d'une consultation de la population (d'une durée d'un mois), et sera donc retravaillé avant que le M. le Préfet ne prenne un arrêté validant le PPI vers la fin de l'année. Enfin M. DESOUDER précise qu'un exercice PPI sera ensuite effectué.

Mme PERINI demande si les communes doivent délibérer sur l'arrêté relatif au PPI.

M. DESOUTTER répond qu'une procédure d'enquête publique est nécessaire pour approuver le PPI.

La séance est levée à 17 heures 25.

